



Dossier d'information

Comment mettre en œuvre

LE PLAN MERCREDI

<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/>

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>

**PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**



Le Label « Plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires.
Pour les collectivités, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité.
Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi,
Une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives,

- ✚ Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- ✚ Conclure avec les services de l'État (DSDEN, DDCSPP) et la caisse d'allocations familiales un Projet Educatif Territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- ✚ Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent **la charte qualité du Plan mercredi.**

Le cadre juridique du PEdT fixé aux articles [L.551-1](#) et [R.551-13](#) du code de l'éducation demeure inchangé.

Pour les plus jeunes élèves de l'école maternelle, le Plan mercredi doit préserver les temps de calme dont ils ont besoin.

Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Ce dispositif est porté par la Direction académique de l'Éducation Nationale, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la Caisse des allocations familiales du Loir-et-Cher.

LES LEVIERS MOBILISABLES

Afin de soutenir le développement qualitatif de l'offre périscolaire des mercredis, les collectivités et associations pourront s'appuyer sur 3 leviers :

→ accompagnement pédagogique départemental et national

Afin de générer un maximum de cohérence et de continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, les Inspecteurs de l'Éducation nationale, les conseillers sports et jeunesse de la DDCSPP et les conseillers techniques de la CAF viendront appuyer l'élaboration des PEDT par le conseil et l'accompagnement des collectivités engagées.

Le site Internet <http://planmercredi.education.gouv.fr> s'adresse à toutes les collectivités qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'État, des CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label Plan mercredi qui y est associé.

Vous y trouverez :

- des informations pratiques sur la mise en place d'un Plan mercredi ;
- un rappel du cadre juridique modifié par le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018.
- un récapitulatif des aides financières ;
- des fiches pédagogiques conçues en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire ;
- des ressources proposées par le ministère des sports et par le ministère de la culture ;
- les coordonnées des partenaires nationaux et locaux du Plan mercredi.
- [La charte de qualité à télécharger](#)

→ assouplissement réglementaire

Le [Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs](#) applicable dès la rentrée 2018, a modifié les définitions extrascolaire et périscolaire :

périscolaire : tous les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.

extrascolaire : les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

Les taux d'encadrement fixés par le décret précité sont les suivants :

<i>Accueil de loisirs</i>		<i>Enfants de moins de 6 ans</i>	<i>Enfants de plus de 6 ans</i>
Extra-scolaire (ALSH)		1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants
Périscolaire (ALP)	< 5 h/jour	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
	Journée (> 5h)	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants
Périscolaire (ALP) labellisé plan Mercredi avec PEDT	< 5 h/jour	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
	Journée (> 5h)	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants

→ soutien financier

Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs labellisés peuvent bénéficier d'une majoration de la prestation de service versée par la CAF. Les conditions de mise en œuvre de cette majoration restent à préciser selon la situation de chaque collectivité.

Le fonds de soutien versé par l'Etat est maintenu pour les territoires ayant fait le choix de rester à 4,5 jours d'écoles. Pour rappel, il s'élève à 50 euros par enfant et par an, majoré de 40 euros supplémentaires pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'actualisation des PEdT

Le cadre juridique du PEdT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation demeure inchangé. Mais les conventions de mise en œuvre co-signées par les collectivités pour 1, 2 ou 3 ans, la Directrice académique, le Préfet et parfois le directeur de La CAF ont été rendu caduques du fait du passage de la semaine de 4 jours et demi à celle de 4 jours.

Les PEDT existants, doivent donc être actualisés et adaptés à la charte de qualité du Plan Mercredi pour pouvoir prétendre au bénéfice de l'allègement des taux d'encadrement et, selon la situation de votre collectivité, à la prestation de service bonifiée.

Après instruction de votre dossier, une nouvelle convention de mise en œuvre sera co-signée par le maire ou le président de l'Etablissement public intercommunal, les associations concernées ou organisatrices par délégation de l'accueil, la directrice académique, la directrice de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations et la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les communes de Loir-et-Cher ayant conventionné et mis en œuvre un PEDT les années précédentes, assorti d'une déclaration d'un accueil de loisirs périscolaire déclaré à la DDCSPP, qui souhaite s'engager à respecter la charte de qualité Plan Mercredi ont la possibilité d'adresser dès aujourd'hui à la DDCSPP une lettre d'intention accompagnée de la charte de qualité signée pour pouvoir bénéficier de l'allègement des taux d'encadrement à réception de ce courrier d'intention et jusqu'au dépôt, instruction du PEdT mis à jour et signature de la convention de mise en œuvre.

L'ACCOMPAGNEMENT DEPARTEMENTAL

Les Inspecteurs de l'Education nationale sont les soutiens d'accompagnement dans l'élaboration des PEDT. La Direction académique de l'Éducation Nationale, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la Caisse des allocations familiales du Loir-et-Cher répondront à vos interrogations selon leur domaine de compétence.

Le GAD41, groupe d'appui départemental, est l'organe référent dans l'élaboration, la formation, l'évaluation générale des PEDT labellisés **PLAN MERCREDI**.

LE CALENDRIER DÉPARTEMENTAL

- **24 septembre : Blois** réunion d'information aux élus et aux professionnels des collectivités : présentation des modalités départementales d'instruction des PEDT labellisés
 - **lundi 24 septembre, 14h, lycée hôtelier de Blois**

- **26 septembre : Vendôme** réunion d'information aux élus et aux professionnels des collectivités : présentation des modalités départementales d'instruction des PEDT labellisés
 - **mercredi 26 septembre, 9h30, lycée Ampère, 11 rue Jean Bouin, Vendôme**

- **27 septembre : Romorantin** réunion d'information aux élus et aux professionnels des collectivités : présentation des modalités départementales d'instruction des PEDT labellisés
 - **jeudi 27 septembre, 9h30, lycée Claude de France, 9 avenue de Paris, Romorantin**

- **Octobre** : accompagnement par les IEN, les représentants de la DDCSPP, de la CAF, des collectivités pour l'instruction du PEDT

- **Novembre - Décembre 2018** : convocation d'un Groupe d'appui : point d'étape sur la mise en œuvre du **PLAN MERCREDI**.

- **31 octobre 2018** : fin de la première session de dépôt des PEDT actualisés **PLAN MERCREDI**

- **31 décembre 2018** : fin de la seconde session de dépôt des PEDT actualisés **PLAN MERCREDI**

LES CONTACTS DÉPARTEMENTAUX

Pour la DSDEN :

Laurent DELAUME, Adjoint IA-DASEN, ce.ien41ba@ac-orleans-tours.fr,
02 34 03 90 71

Pour la DDCSPP :

Françoise CREAC'H, Conseillère d'Education populaire et de jeunesse,
francoise.creac@loir-et-cher.gouv.fr, 02 54 90 97 13

Pour la CAF :

Chantal Perrin, responsable des services aux partenaires,
cperrin@cafblois.cnafmail.fr, 02.54.52.62.17